



MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
 DEPARTEMENT ECOLOGIE ET GESTION DE LA BIODIVERSITE
 INVENTAIRE ET SUIVI DE LA BIODIVERSITE

ANNEXE VII à la circulaire MEDD/DNP de février 2005
Note explicative relative aux corrections des FSD
des propositions de SIC Natura 2000

La présente note comprend des précisions techniques pour la mise en œuvre des instructions de la fiche VI de la circulaire. Elle sera complétée par l'envoi, par courrier aux DIREN, d'un CD-ROM.

Contenu du CD-ROM

- **Note instruction.rtf** : Note explicative ;
- **France 0411.mdb** : Base de référence des données Natura 2000 de novembre 2004 ;
- **SIC0411.map, .tab, .id, .dat** : Fichiers contenant les formats SIG des pSIC transmises en novembre 2004 au format MapInfo ;
- **SIC0411.e00** : Fichiers contenant les formats SIG des pSIC transmises en novembre 2004 au format ArclInfo ;
- **ZPS0411.map, .tab, .id, .dat** : Fichiers contenant les formats SIG des ZPS transmises en novembre 2004 au format MapInfo ;
- **ZPS0411.e00** : Fichiers contenant les formats SIG des ZPS transmises en novembre 2004 au format ArclInfo ;
- **[région].rtf** : Fichier Word mentionnant les corrections de champs obligatoires de FSD par site ;
- **corrections FSD[domaine biogéo].xls** : Fichier Excel comportant deux feuilles « A compléter » et « A corriger », par domaine biogéographique ;
- **Taxo-[région].xls** : Fichier des corrections taxonomiques ;
- **Taxo Kerguelen.rtf** : Note d'information sur la taxonomie Kerguelen ;
- **Procédure Medd.xls** : Liste des pSIC en attente de décision ministérielle.

Outils

Base de référence de novembre 2004 :

Il s'agit de la base officielle transmise à la Commission européenne, qui constitue la seule base de référence valide et de laquelle sont issues les demandes de correction et de compléments d'information. Nous sommes conscients qu'il peut y avoir quelques différences entre votre base de travail et la base officielle, notamment en ce qui concerne l'évolution des périmètres. Néanmoins des précisions et des cas de figure vous sont exposés dans le paragraphe « Procédure de correction » afin de vous permettre de gérer au mieux ces divergences.

⇒ **Cette base est une base de consultation permettant de comparer vos données actuelles à celles actuellement à la Commission. Elle s'accompagne des fichiers relatifs aux contours SIG des sites et référencés SIC0411.map, .tab, .id, .dat (MapInfo), SIC0411.e00 (ArcInfo).**

Demandes de corrections et compléments

Corrections des champs obligatoires :

Au vu de l'analyse réalisée sur la base Natura 2000 de novembre 2004, il apparaît qu'un certain nombre de FSD nécessite des compléments d'information afin de les rendre conformes aux exigences de la Commission, certains champs obligatoires étant à ce jour toujours incomplets. Pour rappel les champs obligatoires sont ceux mentionnés dans les instructions de la circulaire de février 2005.

Le document ci-joint («**[région].rtf**») recense un ensemble de corrections à apporter aux formulaires pour chacun des sites concernés. Il résulte d'une analyse automatisée, faisant apparaître pour chacune des six rubriques mentionnées ci-dessous, des remarques nécessitant correction.

- Identification/Localisation/Carte
- Habitats
- Espèces
- Qualité / Vulnérabilité
- Description du site
- Statut de protection

Exemples de demandes de corrections :

- Les corrections concernant les codes déclinés des habitats font référence à l'utilisation des codes génériques utilisés dans le manuel d'interprétation des habitats « EUR 15 » en lieu et place de ces codes déclinés (ex. : 6212 à corriger en 6210).
- Dans certains FSD, les champs « Population relative » de l'ensemble des espèces citées et « Superficie relative » de l'ensemble des habitats cités dans le FSD sont notés « D ». Il est effectivement arrivé que ces évaluations systématiques « D » ne soient que le fruit d'une incapacité à fournir des évaluations plus précises, ce qui implique alors que le projet de site soit remis à discussion par la Commission. Dans ce cas il vous est demandé de mettre à jour ces évaluations erronées.

Néanmoins, il se peut que l'ensemble des habitats d'un FSD ait été coté « D », la proposition du site étant justifiée par la présence d'espèces cotées « A », « B » ou « C » (et inversement). Il s'agit par exemple le cas de certaines grottes à chiroptères. Si tel est le cas il vous est demandé de nous confirmer que ces évaluations sont exactes.

⇒ *Pour l'ensemble de ces corrections, nous faire parvenir vos remarques sur la prise en compte ou non des demandes MNHN directement sur le document fourni.*

Harmonisation des superficies FSD et SIG :

Le choix a été fait de représenter tous les sites sous forme de polygones. D'après les nouvelles normes de la Commission européenne, les longueurs ne sont plus admises, seule la surface du polygone doit être renseignée. La superficie indiquée dans le FSD doit être calculée obligatoirement par SIG à partir du périmètre transmis à la Commission. La méthode de calcul utilisée au niveau européen par la Commission, et au niveau national par le Muséum, est la méthode appelée « cartésienne », système de coordonnées Lambert II étendu, sous Map-Info ou Arc-Info.

La valeur renseignée dans le FSD doit être arrondie à l'hectare supérieur, hormis pour les sites inférieurs à 100 ha pour lesquels une précision à deux décimales sera apportée.

⇒ *Pour l'ensemble des sites transmis à ce jour et pour les prochains envois de sites, il vous est demandé d'appliquer cette méthode et de procéder aux corrections nécessaires sur les FSD.*

Si l'échelle de saisie du contour du site à laquelle vous faites référence, ne correspond plus à celle indiquée dans le FSD de la base officielle, nous le préciser et apporter la correction appropriée sur le FSD correspondant. Il est recommandé pour le calcul de la superficie de se référer au 1/25 000 si vous possédez d'ores et déjà une cartographie à cette échelle.

N.B. : Les corrections des champs « Coordonnées », et « Longueur », feront l'objet d'un examen ultérieur.

Tableaux Excel « A compléter » et « A corriger » :

Les nombreux échanges entre les DIREN et le Muséum, les remarques de la Commission lors des séminaires biogéographiques ou les informations recueillies par le Muséum ont conduit à l'identification de corrections à apporter à certains FSD. Celles-ci sont recensées par domaine biogéographique dans les tableaux des fichiers intitulés « [domaine biogéo.]xls » comportant deux feuilles « A compléter » et « A corriger ». Il s'agit essentiellement de retraits ou d'ajouts d'habitats ou d'espèces dans les FSD, ou de corrections des évaluations des surfaces et populations relatives.

N.B. : ces tableaux ont été mis à jour à l'aide des réponses envoyées par les DIREN courant août-septembre 2004 et en fonction des dernières données recueillies par le Muséum. Les cases colorées en orange correspondent aux demandes de corrections pour lesquelles nous n'avons pas a priori reçu à ce jour de réponse de la DIREN concernée. Nous avons toutefois conservé pour mémoire dans ces tableaux les demandes de corrections ayant reçu l'aval des DIREN.

Les demandes de corrections concernant les espèces végétales sont issues d'un travail de validation des données floristiques contenues dans les FSD, effectué dans le cadre d'une collaboration entre le MNHN et les Conservatoires botaniques nationaux en février 2004.

⇒ *Pour l'ensemble de ces corrections, nous faire parvenir vos remarques sur la prise en compte ou non des demandes MNHN directement sur le document fourni. Cet avis devra mentionner de plus les modifications que vous souhaiteriez apporter aux FSD suite à votre propre actualisation de la base (DOCOB, études de terrain...) en précisant les raisons de l'ajout ou du retrait d'habitats ou espèces.*

Corrections taxonomiques :

Le champ « Informations écologiques - Autres espèces importantes » des FSD a fait l'objet d'une analyse séparée sur la base d'une comparaison avec le référentiel taxonomique utilisé par le MNHN. Le référentiel actuel pour les invertébrés n'étant pas finalisé, ce groupe taxonomique n'a pas fait l'objet d'une analyse.

Les résultats sont présentés dans les fichiers intitulés « **Taxo-[région].xls** ». Les demandes de correction sont classées par site. Le nom valide de référence est celui figurant dans la colonne « Nom correct issu du référentiel ». La colonne « correction apportée » prend en compte les erreurs orthographiques ou de frappes du nom figurant dans le FSD et constitue le nom retenu pour faire le croisement avec le référentiel. Plusieurs feuilles subdivisent ce tableau :

- Liste des sites pour lesquels le nom d'espèce mentionné dans le FSD est erroné ou incomplet et pour lequel le nom valide (avec nom d'auteur) issu du référentiel est proposé (onglet « **Nom avec une correspondance** »). Pour tous les noms proposés dans le FSD établis comme synonymes dans le référentiel du MNHN, le nom correct actuel est rappelé.

⇒ *Pour ces espèces, nous confirmer la prise en compte ou non des propositions MNHN directement sur le document fourni.*

- Liste des sites pour lesquels le nom d'espèce mentionné dans le FSD est erroné ou incomplet et pour lequel plusieurs correspondances taxonomiques sont identifiées. Deux cas sont à distinguer :

1. Les différentes correspondances pour un même nom proposé pointent sur un seul nom correct actuel (onglet « **Noms avec +sieurs corres2** »), dans ce cas proposition du nom correct uniquement.

⇒ *Pour ces espèces, nous confirmer la prise en compte ou non des propositions MNHN directement sur le document fourni.*

2. Les différentes correspondances pour un même nom proposé pointent sur plusieurs noms corrects (onglet « **Noms avec +sieurs corres1** »).

⇒ *Pour ces espèces, nous indiquer le nom valide retenu ou la référence (auteur) utilisée directement sur le document fourni.*

- Liste des sites pour lesquels le nom d'espèce ne correspond à aucune mention du référentiel taxonomique (onglet « Noms sans correspondance »)

⇒ *Pour ces espèces, nous indiquer la référence (auteur) utilisée.*

N.B. : Pour le problème des noms d'auteurs de certaines espèces, remplacés par « sensu 1, 2 »... et où le n° identifie une flore, nous vous renvoyons à l'introduction de l'index taxonomique de Kerguelen (« **Taxo Kerguelen.rtf** ») jointe en document annexe ou consultable sur le site de l'INRA-Dijon : <http://www.dijon.inra.fr/flore-france/abrev.htm#Codes> des flores usuelles.

Remarque : Compte tenu des utilisations ultérieures des données des FSD, nous souhaiterions obtenir le maximum de précisions possibles en votre possession sur la taille des populations d'espèces de l'annexe II identifiées dans les formulaires.

Procédure de corrections et d'envoi des FSD

La base de novembre 2004 transmise à la Commission est la **seule base officielle** sur laquelle des corrections de données peuvent être apportées pour des sites à périmètre et superficie inchangés.

Les instructions particulières liées à la présente procédure de corrections sont à rapprocher des instructions générales et pérennes figurant dans la circulaire de février 2005.

Tout site présentant une superficie ou un contour différent de l'image de la base de novembre 2004 doit avoir fait l'objet de la procédure de consultation telle que prévue par le décret et avoir été transmis au Ministère de l'écologie et du développement durable pour avis et consultation interministérielle. Aucun projet de périmètre ne doit parvenir directement au MNHN si cette procédure n'a pas eu lieu au préalable.

La base de novembre 2004 n'est pas obligatoirement l'image de la base de travail telle que vous l'utilisez actuellement au sein de vos services. Différents cas de figure peuvent se présenter :

1^{er} cas : Pour tout site dont le périmètre ne doit pas évoluer d'ici le 15 octobre 2005 et restera donc conforme à celui de la base officielle de nov.04 (ce qui n'exclut pas que le périmètre de ce site soit revu ultérieurement, le cas échéant : voir cas n° 4) :

a) FSD concerné par une demande de correction du MNHN :

nous faire parvenir votre avis sur les corrections et compléments directement à partir des documents qui vous ont été remis afin de nous signaler les corrections qui seront prises en compte, celles qui vous semblent injustifiées et celles que vous souhaiteriez faire apparaître suite à une actualisation des données (DOCOB, études de terrain...). En cas de retrait ou d'ajout d'habitats et/ou espèces nous justifier de ces modifications afin de les faire valoir auprès de la Commission.

Après examen de vos remarques et afin d'éviter de multiples envois de version informatique des FSD, nous vous demanderons un export du fichier comprenant les versions informatisées des seuls FSD faisant l'objet de modifications de données, à partir de la procédure d'export prévue par le logiciel. Cet envoi ne doit donc comporter qu'une seule base globale comprenant l'ensemble des sites concernés et se présenter sous forme de trois fichiers (.MDB, .LDB, .LOG).

b) FSD non concerné par une demande de correction du MNHN :

pour lequel vous souhaitez intégrer des modifications de données ne figurant pas sur la base officielle : procéder comme en 1.a.

Réponses aux demandes de corrections à transmettre au MNHN pour le 02 mai 2005

2^{ème} cas : Pour les sites ayant fait l'objet soit de propositions des préfets au MEDD,, non encore transmises à la Commission (projets de sites nouveaux ou de modification de périmètre, en cours d'instruction au niveau interministériel ou en attente de pièces manquantes demandées aux DIREN), soit d'envois au seul Museum qui nécessitent des compléments pour pouvoir être traités (cf. liste jointe : Procédure Medd.rtf) :

S'il s'agit de projets nouveaux, ils ne sont pas encore intégrés dans la base de novembre 2004. S'il s'agit de projets de modifications de sites, les modifications n'ont pas à ce jour fait l'objet d'envoi à la Commission et la base « France0411 » reste la référence officielle jusqu'à une nouvelle transmission à Bruxelles.

Certains des dossiers reçus sont incomplets (absence de version informatique au MNHN ou de version papier au MEDD ou autre absence, signalée par le MEDD) et nécessitent que les DIREN transmettent les éléments manquants dans les meilleurs délais.

Pour ces projets le plus souvent récemment proposés, il est probable qu'une modification de périmètre n'est pas envisagée : Si tel était cependant le cas, le FSD sera à traiter comme pour les cas 3 ou 4. les instructions suivantes visent donc à actualiser les FSD, sur la base du dernier périmètre proposé.

Examiner les corrections demandées, sachant qu'elles se rapportent, pour les sites déjà envoyés à Bruxelles et pour lesquels une modification est en cours de traitement, à la version du FSD telle que transmise à la Commission (base nov. 2004). Prendre en compte les corrections compatibles avec la nouvelle version du FSD transmise au MEDD et au Museum et veiller à ce que l'ensemble des instructions générales de la présente note soit respecté (champs obligatoires, harmonisation des superficies, vérifications taxonomiques...). En cas de retrait ou d'ajout d'habitats et/ou espèces par rapport à la version de nov.2004, nous justifier de ces modifications afin de les faire valoir auprès de la Commission.

Nous faire parvenir ensuite l'export du fichier comprenant les versions informatisées des seuls FSD faisant l'objet de modifications de données, à partir de la procédure d'export prévue par le logiciel. Cet envoi ne doit donc comporter qu'une seule base globale comprenant l'ensemble des sites concernés et se présenter sous forme de trois fichiers (.MDB, .LDB, .LOG).

Transmission des fichiers au MNHN pour le 01 mars 2005

3^{ème} cas : Pour les sites dont le « périmètre de travail » n'est plus conforme à la base de nov.2004 et va faire l'objet d'une proposition de modification avec mise à jour du FSD, après les consultations réglementaires, d'ici le 15 oct. 2005 (en particulier, sites pour lesquels une extension est demandée dans la circulaire du 23 novembre 2004, ou sites pour lesquels une modification de périmètre s'avère justifiée et dont la procédure peut être menée rapidement, avant cette échéance du 15 octobre 2005) :

Procéder à la mise à jour du contour et des données du FSD.

Examiner les corrections demandées, sachant qu'elles se rapportent à la version du FSD telle que transmise à la Commission (base nov. 2004). Prendre en compte les corrections compatibles avec votre version actuelle du FSD et veiller à ce que l'ensemble des

instructions générales de la présente note soit respecté (champs obligatoires, harmonisation des superficies, vérifications taxonomiques...).

En cas de retrait ou d'ajout d'habitats et/ou espèces par rapport à la version de nov.2004, nous justifier de ces modifications afin de les faire valoir auprès de la Commission.

Nous faire parvenir ensuite l'export du fichier comprenant la version informatisée du FSD, à partir de la procédure d'export prévue par le logiciel. Cet envoi doit se présenter sous forme de trois fichiers (.MDB, .LDB, .LOG). Joindre également la digitalisation du contour du site au format d'export Map (.MID, .MIF), ArcInfo (.E00) ou MapInfo (.MAP, .ID, .TAB, .DAT)

Transmission des fichiers au MNHN au plus tard pour le 15 octobre 2005

4^{ème} cas : Pour les sites dont le périmètre et le FSD doivent être modifiés mais qui ne pourront pas être mis en consultation avant le 15 oct. 2005 :

⇒ Informer le MEDD de ces cas de figure afin d'envisager les suites à donner.

La version de la base de nov. 2004 reste la version officielle du FSD, jusqu'à transmission d'un nouveau site à la commission. Il convient donc de traiter la révision du FSD comme pour le cas n°1. Toutefois, vous pouvez rencontrer des difficultés particulières, puisque votre base de travail peut s'écarter plus ou moins des données de la base officielle de novembre 2004. Ces difficultés seront examinées avec vous au cas par cas.

L'ensemble de cette procédure peut s'avérer complexe et difficile à mettre en place selon les schéma d'organisation actuellement mis en oeuvre dans vos services. C'est pourquoi nous attirons votre attention sur la rigueur à adopter dans le cadre de cette mise à jour du contenu de la base de données Natura 2000 et vous invitons à nous contacter si la moindre difficulté se présentait.

Dans le cadre des prochains envois post corrections, quelle que soit la motivation de ces envois, nous vous demandons de continuer à vous référer aux instructions fixées par la circulaire de février 2005 ainsi qu'à celles indiquées dans la présente note, en nous faisant parvenir des FSD (accompagnés de leur contours si nécessaire) dont les champs sont intégralement remplis, accompagnés de la justification de l'envoi (proposition complémentaire dans le cadre des demandes liées à la circulaire, corrections avec modifications précisées...).

Coordonnées des correspondants Natura 2000 :

Service informatique / SIG :
Service scientifique :

M. DA COSTA (dacosta@mnhn.fr) - 01 40 79 32 78
Mme HERARD (logereau@mnhn.fr) - 01 40 79 32 62
M. GAUDILLAT (gaudilla@mnhn.fr) - 01 40 79 48 16